CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES DEUX-SÈVRES

ARRÊTÉ
Portant réglementation temporaire de la circulation sur les routes départementales des Deux-Sèvres hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011;

Vu le décret 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté ADM_DR_2021_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 14 janvier 2021 ;

Vu l'arrêté pris par le Préfet de zone sud-ouest pour ce qui concerne la circulation sur le réseau national à dater du 12 février 2021 04h et jusqu'au 12 février 2021 16H ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité suite aux aléas climatiques notamment avec des risques de pluies verglaçantes ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

A dater du 12 février 2021 04h et jusqu'au 12 février 2021 16H ;

- la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sera interdite sur l'ensemble des routes départementales des Deux-Sèvres ;
- la vitesse des véhicules est limitée à 70 km/h sur les routes à 2x2 voies, à 50 km/h sur les autres routes départementales
- le dépassement est interdit sur l'ensemble du réseau.

Ces interdictions ou limitations ne s'appliquent pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules et engins de secours aux personnes et aux biens.

Article 2 : Publicité de l'arrêté

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis pour information :

M. le Directeur général des services du département,
M. le Commandant du groupement de gendarmerie des Deux-Sèvres,
M. et Mme les Chef des Agences Techniques Territoriales des Deux-Sèvres
M. le Directeur départemental des Territoires

Fait à Niort , le 12 février 2021

Pour le Président du Conseil
Départemental et par délégation

Thierry CHOUETTE